

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 14/204

relative à la méthode d'adaptation des rémunérations et pensions pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2 ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article 1

La méthode d'adaptation des rémunérations et pensions précédemment en vigueur pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 est remplacée pour la même période par la méthode telle que décrite dans la proposition contenue à l'Annexe 1 du document de travail App./PC/14-13 du 28.05.2014.

Article 2

La présente Mesure prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 05.12.2014



Feliks BACI
Président de la Commission